

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Rôle

Le Conseil de la Recherche, instance présidée par le Directeur Général, est consulté sur :

- Les orientations générales de la recherche
- Les moyens à effectuer à la recherche
- La création ou la suppression de structures de recherche
- Les relations à établir avec les milieux scientifiques nationaux, étrangers ou internationaux
- Les demandes d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux de troisième cycle

IL examine le bilan annuel des activités des structures de recherche et des actions de valorisation et de diffusion de la culture scientifique et technique. Il donne son avis sur toute question qui lui est soumise par le Directeur Général.

Il analyse les rapports et recommandations issus d'audits des formations, se prononce sur les actions qui en découlent et suit leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le conseil a la capacité de constituer des groupes de travail spécialisés afin d'appuyer ses travaux. Ces groupes, outre des membres du conseil, peuvent comprendre d'autres participants sous réserve de l'accord du Directeur Général

Composition

Ce conseil est composé de :

- 6 représentants de personnel de recherche
- 2 représentants titulaires des doctorants et étudiants de master recherche civils et de 2 suppléants

CONSEIL DE LA FORMATION

Rôle

Le Conseil de la formation, instance présidée par le Directeur Général, est consulté sur :

- Sur les questions relatives à la formation sous leurs différents aspects, et notamment sur les programmes et volumes d'enseignement, les méthodes pédagogiques, le contrôle des connaissances, la sanction des études, ainsi que sur les liaisons entre l'enseignement et la recherche
- Pour toute nomination de personnel enseignant à titre d'occupation principale et sur la gestion générale du personnel enseignant à titre d'occupation accessoire
- Pour les coopération d'enseignement avec des organisme étrangers

Il donne son avis :

- Pour la création de nouveaux diplômes
- Sur le règlement de scolarité de l'institut
- Sur toute question qui lui est soumise par le Directeur Général

Composition

Ce conseil comprend, outre des personnalités et représentants désignés :

- 6 représentants élus des enseignants et enseignants-chercheurs permanents de l'institut
- 4 représentants élus titulaires des étudiants civils et un nombre égal de représentants suppléants répartis comme suit :
 - 2 étudiants titulaires et 2 étudiants suppléants provenant de la formation ingénieur
 - 1 étudiant titulaire et 1 étudiant suppléant provenant des formations masters et masters spécialisés
 - 1 doctorant titulaire et 1 doctorant suppléant

MEMO A DESTINATION DES PERSONNELS DE L'ISAE- SUPAERO



#jevotecgt
le6décembre

Le CA Le Conseil d'Administration

Rôle

Il détermine les orientations générales relatives aux formations, à l'activité de recherche, à la politique d'information scientifique et technique et de coopération extérieure de l'Institut.

Il délibère notamment sur :

- Le budget de l'Institut et ses modifications, ainsi que sur le compte financier ;
- Les prises de participations, créations de filiales, créations de services d'activités industrielles et commerciales, acceptations de dons et legs, remises de créances ;
- Les orientations de la politique de l'établissement en matière de propriété industrielle ;
- La conclusion d'emprunts à moyen et long terme ;
- La participation à toute forme de groupement public ou privé ;
- Les baux et locations, acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles ;
- Les catégories de conventions, contrats et marchés qui lui sont soumis pour approbation ;
- Les conventions, contrats et marchés relevant de sa compétence ;
- Les actions en justice ;
- Les transactions ;
- Les rapports annuels d'activité des filiales et les comptes prévisionnels de celles-ci ;
- Les moyens de faciliter l'emploi des élèves après la sortie de l'Institut ;
- Les règles générales de recrutement du personnel sur contrat par l'Institut.

Il approuve le règlement intérieur et le règlement de scolarité de l'Institut qui sont transmis au ministre des Armées. Il donne son avis sur toute question qui lui est soumise par son président ou par l'autorité de tutelle. Il adresse chaque année au ministre des Armées un rapport sur l'activité et le fonctionnement de l'Institut. Il se réunit trois à quatre fois par an.

Composition

- 3 représentants du Ministère des Armées ; membres de droit
- 1 directeur central DGA
- 5 représentants de l'Etat (ministères chargés de l'aviation civile, de l'industrie, du budget, de l'enseignement supérieur, de l'espace)
- 1 représentant de l'ONERA
- 5 personnalités qualifiées, dont Charles Champion, Vice-président Engineering Airbus, Président du CA
- 1 représentant du Conseil Régional
- 2 représentants de l'association des anciens élèves
- 6 représentants élus du personnel (4 personnels enseignant et de recherche et 2 personnels technique et administratif)
- 2 représentants élus des étudiants civils
- 1 représentant des élèves ingénieurs de l'armement, étudiant militaire.

Le CT Le Comité Technique

Principe

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations...

En outre, le CT est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire. Cette information ne peut donner lieu à vote.

Composition

Les comités techniques comprennent des représentants du personnel élus et des représentants de l'administration.

Depuis la réforme de 2010, ces deux catégories de représentants n'ont plus à être en nombre égal et les représentants de l'administration ne prennent plus part aux votes.

Fonctionnement

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an, des réunions supplémentaires étant possibles à la demande de l'administration employeur ou d'une partie de ses membres.

Le comité émet des avis sur les projets proposés par l'administration.

Ces avis, qui ne lient pas l'administration, sont soumis aux votes des représentants du personnel.

Ils ne lient pas à l'administration.

Si un projet de texte recueille un avis défavorable unanime, il doit faire l'objet d'un réexamen et d'une seconde délibération dans un délai maximum de 30 jours. Si l'avis demeure unanimement défavorable, il ne lie toujours pas l'administration.

Le CHSCT Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Principe

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique. A ce titre, il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, par le biais, notamment de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Composition

Les CHSCT comprennent des représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives proportionnellement au nombre de voix obtenues aux élections aux comités techniques, le président (autorité auprès de laquelle le comité est placé) et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

En outre, les acteurs de la santé et de la sécurité au travail (médecin de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail, assistant et/ou conseiller de prévention) sont associés aux réunions pour y apporter leur expertise, sans voix délibérative.

Fonctionnement

Le comité tient au moins trois séances annuelles. En outre, il peut se réunir à la demande d'une partie des représentants du personnel.

Dorénavant, seuls les représentants désignés par les organisations syndicales prennent part au vote. Un procès verbal est établi à chaque séance par l'administration et est transmis aux membres du CHSCT.